

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°297**

Objet : Monsieur LACHE Christophe (LA CRIZ) - Ateliers graph et fresques – Dispositif Creil C'est l'Été 2026 - Du 11 juillet au 09 août 2026 – Plaine de jeux du Champ de Mars et sur l'Île Saint Maurice

Direction Vie Associative - MCA

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à Monsieur LACHE Christophe (LA CRIZ), sis pour la mise en place d'un accompagnement éducatif, la mise à disposition de supports pédagogiques, la réalisation et le suivi des ateliers graph et fresques avec le public, dans le cadre du dispositif « Creil C'est l'Été 2026 », du 11 juillet au 09 août 2026, de 14h30 à 19h30, sur la plaine de jeux du Champ de Mars et sur l'Île-Saint-Maurice.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec Monsieur LACHE Christophe, pour assurer l'animation et la réalisation des ateliers graph et fresques, sur la plaine de jeux du Champ de Mars et sur l'Île-Saint-Maurice, dans le cadre du dispositif « Creil C'est l'Été 2026 », prévu du 11 juillet au 09 août 2026, de 14h30 à 19h30.

Article 2 : De verser à Monsieur LACHE Christophe (LA CRIZ), le montant de la prestation fixée à 2 905,00 € TTC avec un acompte de 1 245,00 €, exigible avant le commencement de l'action. Le paiement du solde interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 3 juillet 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 16 JUIL. 2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 16 JUIL. 2026

Date de publication sur le site de la Ville : 16 JUIL. 2026



**■ Convention entre « LA CRIZ » et
la mairie de Creil
Réalisation d'animations, dans le cadre de « Creil
c'est l'été » 2026**

Entre les soussignés :

La **Ville de Creil**, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET,

Le **prestataire « LA CRIZ »**, représenté par monsieur Christophe LACHE, et situé au

Ci-après dénommé « le prestataire »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la mise en place d'un accompagnement éducatif, mise à disposition de supports pédagogiques, réalisation et suivi des ateliers graph et fresques avec les publics, dans le cadre des activités de Creil c'est l'été 2026, pour la période du 11 juillet au 9 août 2026.

La Ville de Creil fait appel à « LA CRIZ », représenté par monsieur Christophe LACHE, spécialisé dans la création et la mise en place d'ateliers peinture arts de rue.

ARTICLE 2 – PRESTATION

Le montant de la prestations élève à 2905 € (deux mille neuf cent cinq euros) TTC, pour la mise en place de 8 ateliers peinture arts de la rue, qui seront réalisés sur les différents sites (Plain de Jeux du Champ de Mars – Ile Saint Maurice) retenus dans le cadre de Creil c'est l'été 2026, de 14h30 à 19h30.

Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture. Un acompte de 1245€ (mille deux cent quarante cinq euros) sera exigible avant le commencement de l'action.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

La prestation réalisée, Monsieur Christophe LACHE adressera à la Ville une facture établie en trois exemplaires. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant

- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation.

ARTICLE 5 - DUREE

Cette convention est conclue à compter du samedi 11 juillet 2026 et prendra fin le dimanche 9 aout 2026.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex).

Fait en TROIS exemplaires originaux

Fait à Creil,
Le 23 juin 2026


Christophe LACHE,

LA CRIZ

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO